

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 29 novembre 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

[Traduction]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DÉCLARATION CONCERNANT LES ALLÉGATIONS À L'ÉGARD DU DÉPUTÉ DE BONAVISTA-TRINITY-CONCEPTION

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis persuadé que les députés se préoccupent des allégations publiées depuis l'ajournement de la Chambre hier soir au sujet des pratiques abusives du député de Bonavista-Trinity-Conception (M. Rooney) et comme ces allégations ont trait aux méthodes administratives qui sont de mon ressort, je crois que les députés voudraient, avant que j'appelle les motions en vertu de l'article 43 du Règlement, être mis au courant de toute mesure que je me propose de prendre.

A propos de la surveillance du personnel des députés ici à Ottawa et dans leur bureau de comté, je crois que les députés savent que depuis environ deux ans, c'est-à-dire depuis l'établissement du comité permanent de gestion et des services aux députés, je suis efficacement secondé par ce comité et par ailleurs je suis en consultation avec les commissaires de la régie intérieure qui tentent de surveiller méthodiquement l'utilisation par les députés des diverses allocations qui sont mises à leur disposition pour leur permettre de remplir leurs obligations envers leurs électeurs.

● (1412)

Nous avons constaté que dans certains cas, nous avons pu améliorer certaines pratiques ou tout au moins les modifier de manière, nous l'espérons, à les rendre acceptables, et que dans d'autres cas où l'on nous demandait d'en atténuer les exigences, nous avons résisté à ces pressions pour maintenir, comme il se doit, toute la vigilance nécessaire pour pouvoir réaliser le très délicat équilibre qu'il nous est si difficile de conserver entre, d'une part, la surveillance que nous nous devons d'exercer par égard pour le public puisqu'il s'agit en l'occurrence de l'argent des contribuables, et, d'autre part, la liberté qu'il faut laisser aux députés étant donné que les obligations extraordinaires qui leur sont imposées à tous nécessitent ici un système exigeant des députés membres de la Chambre des communes qu'ils fassent un rapport mensuel statuant qu'ils se conforment à leurs obligations en ce qui concerne aussi bien leurs propres activités que celles de leur personnel, compte tenu du fait que l'administration a, bien sûr, adopté pour pratique d'accepter la parole donnée par le député élu à la Chambre des communes.

Voilà pourquoi je dis que dans la réalisation du juste équilibre entre notre vigilance dans l'intérêt des contribuables et les obligations extraordinaires imposées aux 264 députés membres de la Chambre des communes, nous estimons avoir réussi à en arriver très près de cet idéal; mais nous continuerons bien sûr

notre révision. En fait, la révision se poursuit, mais nous espérons que l'idéal n'est pas loin et que les dispositions en place nous permettent d'exercer notre vigilance.

Je ne veux pas préjuger du cas qui se présente maintenant, car je suis certain qu'il ne m'appartient pas, ni à quelqu'autre député à la Chambre des communes ni à la population de le faire. Par contre, je crois que les députés considèrent qu'il est de mon devoir, dans les circonstances, c'est-à-dire à la lumière des allégations qui découlent d'un article paru dans le *Globe and Mail* de ce matin et d'informations diffusées sur les ondes après que la Chambre ait ajourné ses travaux hier soir—je considère, dis-je, que le moindre de mes devoirs est de m'assurer qu'une enquête en bonne et due forme soit menée sur cette affaire. Ainsi, après avoir informé les représentants de tous les partis et le député de Bonavista-Trinity-Conception (M. Rooney) de mes intentions, j'ai autorisé la GRC à ouvrir immédiatement une enquête pour faire la lumière sur les allégations rendues publiques par divers journaux ainsi que par la radio et la télévision ces vingt-quatre dernières heures. Il va de soi que j'ai fait savoir au député—j'avais essayé de le rejoindre par téléphone à son bureau, mais les lignes téléphoniques étant restées occupées pendant une période assez longue, je lui ai envoyé une note—que j'étais tout à fait disposé à le rencontrer, avant ou après la publication de l'annonce, s'il désirait discuter de la question avec moi.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

L'INFORMATION

DEMANDE DE MESURE GARANTISSANT LA LIBERTÉ D'ACCÈS AUX RENSEIGNEMENTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je suis au courant d'un fait de nature urgente, ce qui m'incite à proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Étant donné qu'il y a près de deux ans, la Chambre adoptait à l'unanimité une mesure législative sur la liberté d'information et que depuis lors, il y a eu recrudescence de dissimulation et de duperie indiquant que le gouvernement a adopté cette façon d'agir en grande partie fondée sur de fausses revendications de sécurité, je propose:

Que la Chambre demande au gouvernement d'abandonner toute tentative en vue d'en appeler de la décision du juge en chef associé Hugessen au sujet de l'enquête Keable et au lieu présente immédiatement au Parlement un projet de loi prévoyant que l'information gouvernementale sera mise à la disposition du public et comportant une définition exacte de «sécurité et de responsabilité ministérielle» afin de rétablir la confiance du public.